departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 10 mai 1996

Convocation du Conseil Municipal: le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 2 Avril 1996

Création d'une commission consultative pour les transports urbains et le stationnement

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,

M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,

M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,

M. Gilles FRAPPIER

Conseillers:

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés:

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Claude VITELLINI.

Création d'une commission consultative pour les transports urbains et le stationnement

Monsieur le Ma	aire expose :
----------------	---------------

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés. Elle est présidée par le Maire. Cette obligation ne s'applique qu'aux services des communes de plus de 3 500 habitants".

Cette commission peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés, en matière d'organisation et d'exécution, de desserte, de qualité du service ...

Le Maire établit le règlement intérieur de cette commission, en fixe la composition, en détermine les modalités de fonctionnement.

- Le Maire fixe l'ordre du jour de cette commission et est responsable des rythmes de convocation.
- Considérant l'obligation légale pour la Ville de Niort de constituer une commission consultative ;
- Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de regrouper les actions à mener dans le domaine des transports urbains et du stationnement ;

Je vous propose de substituer la Commission Consultative Transports Urbains / Stationnement au Comité Consultatif Transports Urbains.

Cette commission sera composée des membres du Comité Consultatif Transports Urbains créé par délibérations du 28 Mars 1994 et du 8 Décembre 1995 élargi aux usagers du stationnement et aux représentants des commerçants (cf annexe).